

ACTIONS TRANSVERSALES – DURANT TOUT LE PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

- Sensibiliser les travailleurs à la réglementation qui porte sur la discrimination en milieu de travail.
- Normaliser les problèmes de santé mentale, briser les tabous et éviter les jugements et les étiquettes.
- Maintenir une position claire sur les valeurs et les orientations de l'organisation à propos du retour au travail des travailleurs en absence maladie.
- Vous assurer que les valeurs et les orientations du programme de retour au travail sont traduites dans les pratiques de gestion de l'organisation et transmises aux supérieurs immédiats.
- Contribuer à la mise en place de solutions qui répondent aux besoins et objectifs des services des ressources humaines et de la gestion de l'invalidité.
- Veiller à ce que la confidentialité des informations personnelles et médicales du travailleur soit toujours respectée.
- Préparer au mieux chaque acteur de l'organisation (p. ex., supérieur immédiat, syndicat) pour agir en faveur de la reprise du travailleur.
- Veiller au bon déroulement du processus de retour au travail du travailleur et de toutes les actions mises en œuvre par les acteurs.
- Veiller à ce que les pratiques de retour au travail soient évaluées et peaufinées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.
- Comprendre la fonction et l'importance des aménagements dans le milieu de travail lors de la reprise du travailleur.
- Informer les supérieurs immédiats de l'éventuelle mise en place d'aménagements dans leur service/équipe pour soutenir le retour au travail d'un travailleur.
- Prendre en compte les particularités de l'environnement de travail de chaque département/service pour s'assurer de la faisabilité d'implantation des aménagements de travail, en collaboration avec le supérieur immédiat et son équipe.

Phase 1

- Vous assurer que tous les acteurs concernés mettent en œuvre les actions liées au début de la procédure d'invalidité (p. ex., premier contact avec le travailleur, explication des rôles de chacun, aspects administratifs liés à l'indemnisation du travailleur).

Phase 2

- Veillez à ce que tous les acteurs concernés mettent en œuvre les actions favorisant le rétablissement du travailleur (p. ex., l'évaluation des capacités et limitations du travailleur, préparation du plan de retour au travail, identification des aménagements de travail).

Phase 3

- Vous assurer que toutes les parties prenantes (p. ex., supérieur immédiat, professionnel de la santé) mettent en œuvre des actions de suivi du travailleur dans le cadre de son retour au travail (p. ex., organisation de la première journée de travail, implantation des aménagements de travail, suivi de la santé et du fonctionnement du travailleur).

